





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-61**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104286-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : GRATUITÉ DANS LES MUSÉES - PAVILLON DE VENDÔME - MUSÉE DES TAPISSERIES -
MUSÉE DU VIEIL AIX - MANIFESTATIONS DIVERSES**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Direction Architecture Patrimoine et
Musées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : GRATUITÉ DANS LES MUSÉES - PAVILLON DE VENDÔME - MUSÉE DES
TAPISSERIES - MUSÉE DU VIEIL AIX - MANIFESTATIONS DIVERSES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme chaque année, les musées de la ville s'associent en 2017 à diverses manifestations locales ou nationales.

Ces manifestations impliquent l'ouverture gratuite du ou des musées concernés.

Il s'agit des manifestations suivantes :

- Tous les premiers dimanches de chaque mois

Pour le Musée des Tapisseries, le Pavillon de Vendôme et le Musée du Vieil Aix. Cette gratuité est appliquée dans la majorité des Musées de France à l'échelle nationale.

- La Nuit des Musées : nuit du samedi 20 mai au 21 mai 2017

Comme chaque année dans la cadre de cette manifestation nationale, des animations seront assurées jusqu'à minuit dans tous les musées de la Ville par des compagnies de théâtre, de danse, de musique ainsi que par les médiatrices des différents établissements.

- Rendez-vous aux jardins : 03 et 04 juin 2017

Manifestation nationale sur les jardins – Pavillon de Vendôme

- Le Printemps de l'Art contemporain (PAC) : le 10 et 11 juin 2017

Manifestation culturelle organisée par Marseille Expo (Réseau des galeries et des Lieux d'art contemporain) afin de développer cette manifestation sur Aix et ses environs avec plusieurs

partenaires. Le relais sera assuré par le Pavillon de Vendôme, avec une soirée qui clôturera ce parcours sur l'ensemble du territoire. Gratuité du Pavillon de Vendôme tout le week-end.

- Les Journées du Patrimoine : week-end du 16 et 17 septembre 2017

Tous les musées de la ville sont ouverts pour cette grande manifestation nationale et européenne.

Toutes ces manifestations, qu'elles soient locales ou nationales, permettent de rendre accessibles les musées et d'attirer de nouvelles catégories de visiteurs.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'ouverture gratuite du Musée des Tapisseries – Palais de l'Archevêché ; du Pavillon de Vendôme et du Musée du Vieil Aix – Hôtel d'Estienne de Saint Jean pour ces manifestations.

DL.2017-61 - GRATUITÉ DANS LES MUSÉES - PAVILLON DE VENDÔME - MUSÉE DES
TAPISSERIES - MUSÉE DU VIEIL AIX - MANIFESTATIONS DIVERSES-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»